



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. ISLEIFSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 205 — *Loi sur le Mois du patrimoine philippin/The Filipino Heritage Month Act*.

Le débat se poursuit.

MM. ALTOMARE et NESBITT, M^{me} NAYLOR, M. GERRARD, U. ASAGWARA ainsi que M. MOSES interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. SCHULER présente la proposition suivante :

Proposition n° 5 : Réduction des obstacles affectant les Ukrainiens en quête de refuge

Attendu :

que le 24 février 2022, l'Ukraine a été attaquée par la Russie et a subi une invasion militaire à grande échelle;

que le conflit a déjà déplacé plus d'un million d'Ukrainiens;

que la province du Manitoba entretient des liens interpersonnels, culturels et historiques étroits avec l'État et le peuple ukrainiens;

que les immigrants ukrainiens ont aidé à façonner et à bâtir le Manitoba;

que la province et les Manitobains, qui sont connus pour leur bonté, s'indignent du conflit en Ukraine et qu'ils veulent faire leur part et aider les Ukrainiens;

que le gouvernement provincial, par l'entremise du Congrès ukrainien canadien, a soutenu financièrement l'aide humanitaire à destination du peuple ukrainien;

que l'immigration des Ukrainiens vers le Canada nécessite une collaboration entre l'Ukraine et les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada;

que le Manitoba continue de soutenir l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à exonérer les Ukrainiens des frais de demande pour le Programme des candidats du Manitoba afin de réduire les obstacles affectant les citoyens ukrainiens qui fuient le conflit et d'accélérer leur arrivée ainsi qu'à collaborer avec le gouvernement fédéral pour aider les Ukrainiens qui viennent chercher sécurité et refuge au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. SCHULER intervient.

MM. WASYLIW et SMOOK, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. MICHALESKI et BRAR posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW, SMOOK et BRAR, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. MICHALESKI et SALA interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N^o 18) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la Cité législative/The Legislative Security Amendment Act;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N^o 23) — *Loi de 2022 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2022;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N^o 24) — *Loi sur la Commission de l'évaluation des biens réels et modifications connexes/The Real Property Valuation Board and Related Amendments Act;*

(M. le ministre HELWER)

(N^o 218) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act.*

(M. SALA)

M. ISLEIFSON, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 14 mars 2022, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act*;
- projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes*;
- projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020, le 18 mai 2021, le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} mars 2022, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 14 mars 2022 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- U. ASAGWARA;
- M^{me} FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M^{me} la *ministre* GORDON;
- M. ISLEIFSON;
- M. NESBITT.

Le Comité a élu :

- M. ISLEIFSON à la présidence;
- M. NESBITT à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :

M. GERRARD

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes* :

David Kron

Cerebral Palsy Association of Manitoba

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 11) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. ISLEIFSON, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} SQUIRES, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{mes} MORLEY-LECOMTE et FONTAINE ainsi que MM. MARTIN, MALOWAY et LAMONT font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

T. LINDSEY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à exhorter le gouvernement provincial à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M^{me} FONTAINE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à veiller immédiatement à ce que les personnes qui résident au Manitoba bénéficient d'un accès efficace et sécuritaire à des services d'interruption volontaire de grossesse où qu'elles habitent et à veiller à ce qu'il légifère immédiatement afin d'instaurer des zones tampons.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures afin de réduire l'exposition de la population au plomb à Winnipeg et à mettre en œuvre les recommandations que le gouvernement provincial propose dans son enquête indépendante, notamment la création d'un plan d'action pour le quartier Weston, l'élaboration d'un programme visant à sensibiliser et à informer la population quant aux dangers du plomb, la tenue d'une étude plus approfondie et la création d'un programme de suivi permettant aux personnes qui subissent une plombémie d'être vues par un professionnel de la santé.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer une proclamation voulant que la première semaine de février de chaque année soit désignée « Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation ».

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur la reconnaissance du succès de la Semaine de la sécurité en milieu agricole sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. le *ministre* FRIESEN remet à la présidente, de la part de l'administrateur de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 14 mars 2022

Le projet de loi intitulé *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits* a été porté à mon attention. Il autorisera provisoirement l'engagement de dépenses sur le Trésor à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à l'adoption de la loi de 2022 portant affectation de crédits.

Le projet de loi prévoit également le paiement de fonds pour l'acquisition ou l'aménagement d'un inventaire et pour le remboursement de dettes accumulées et non payées au 31 mars 2022. Il autorisera aussi en partie l'engagement de dépenses pour les années à venir.

Je recommande le projet de loi proposé à l'Assemblée.

L'administrateur,

Richard Chartier

(Document parlementaire n° 11)

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. MICKLEFIELD, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 15 mars 2022 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 12 687 535 000 \$, ce qui correspond à 75 % du montant total prévu dans le budget 2021 (y compris les Budgets supplémentaires), aux fins prévues à la partie A (Dépenses de fonctionnement) de ce budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 772 985 000 \$, ce qui correspond à 90 % du montant total prévu dans le budget 2021 (y compris les Budgets supplémentaires), aux fins prévues à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 370 827 000 \$, ce qui correspond à 90 % du montant total prévu dans le budget 2021 (y compris les Budgets supplémentaires), aux fins prévues à la partie C (Prêts et garanties) de ce budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la somme maximale de 1 827 968 000 \$, ce qui correspond à 90 % du montant total prévu dans le budget 2021 (y compris les Budgets supplémentaires), aux fins prévues à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) de ce budget.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* FRIESEN propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, aux fins prévues dans le budget 2021 (y compris les Budgets supplémentaires), les sommes maximales suivantes :

- la somme de 12 687 535 000 \$, laquelle correspond à 75 % des crédits totaux prévus à la partie A (Dépenses de fonctionnement) de ce budget;
- la somme de 772 985 000 \$, laquelle correspond à 90 % des crédits totaux prévus à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget;
- la somme de 370 827 000 \$, laquelle correspond à 90 % des crédits totaux prévus à la partie C (Prêts et garanties) de ce budget;
- la somme de 1 827 968 000 \$, laquelle correspond à 90 % des crédits totaux prévus à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FRIESEN propose la première lecture du projet de loi 25 — *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2022* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FRIESEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 25 — *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2022*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FRIESEN intervient.

M^{me} MARCELINO et M. GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} MARCELINO et M. LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 25 — *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2022* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* FRIESEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 25 — *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2022* — dont a fait rapport le comité plénier.

M^{me} la juge Diana Cameron, *administratrice suppléante de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 33 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à l'administratrice suppléante en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 25) — *Loi de 2022 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2022* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administratrice suppléante remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 35, l'administratrice suppléante se retire.

La séance est levée à 16 h 37 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger